

# MAIRIE DE PREAUX VILLAGES RECRE

## REGLEMENT INTERIEUR Séjour 2018

La structure applique la réglementation générale émise par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil des enfants, dont elle a reçu l'agrément. Celle-ci est notamment gérée dans le respect des principes de laïcité, de neutralité politique, religieuse et raciale, dans la tolérance et le respect d'autrui. Le présent règlement précise des points spécifiques à VILLAGES RÉCRÉ. L'inscription implique l'acceptation expresse du présent règlement décrit dans les articles ci-dessous :

### 1. fonctionnement

2 séjours de vacances sont organisés à la Jumièges pour les 11-14 ans:

- du 9 au 13 juillet 2018
- du 16 au 20 juillet 2018
- **Horaires**

Les horaires de départ et retour seront communiqués courant juin aux familles. Le rythme de vie sera élaboré par l'équipe d'animation avec le groupe de jeunes

- **condition de participation**

Chaque séjour accueillera un maximum de 24 jeunes accompagnés de 2 adultes. Le test de natation réussi est obligatoire pour participer à ce séjour.

- **inscriptions**

Elles seront ouvertes le 19 mars et closes le 15 juin 2018.

- **Les activités**

Découverte des activités nautiques, ce séjour proposera sport et détente.

Au programme : activités catamaran, kayak, paddle, VTT, accrobranche sous la conduite de moniteurs diplômés d'Etat.

De nombreuses activités annexes seront proposées par l'équipe d'animation.

Initiation au camping, activités multisports, ateliers manuels. Une veillée différente chaque soir est proposée aux enfants.

- **Restauration**

Elle sera assurée par l'équipe encadrante en collaboration avec les jeunes. Les repas seront pris en commun.

- **Hébergement**

Hébergement en tente à la Base de loisirs de Jumièges 4 Route du Manoir, 76480 Le Mesnil-sous-Jumièges

Les jeunes seront hébergés sous tentes igloos fournies par la famille.

Pour la restauration et la vie quotidienne, un marabout sera mis à disposition au camping.

- **Le voyage**

Le voyage (trajet aller/retour) est à la charge des parents. En accord avec tous les parents lors de la réunion de préparation un covoiturage pourra être organisé.

### 2. Tarifs

la Varenne Enfants nés en 2007/2006/2005 et 2004	Communes partenaires (*) La Communauté de Communes Inter-Caux- Vexin et communes conventionnées	Communes extérieures
du 9 au 13 juillet 2018	150 €	225 €
du 16 au 20 juillet 2018	150 €	225 €

### 3. Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée essentiellement de personnel qualifié.

#### **4. Sécurité / hygiène / santé**

Les parents sont priés de signaler à la direction du séjour les problèmes de santé (antécédents et/ou actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison).

Veillez par ailleurs à la mise à jour des vaccins !

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique du séjour et doit être impérativement signalée par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction du séjour, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement de poux non effectué par exemple).

#### **5. Discipline**

Lorsque l'enfant est en séjour, il est sous la responsabilité des animateurs.

Il devra respecter les consignes que ceux-ci pourront lui donner.

Il doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui ne respectera pas la discipline à ce séjour, ou qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou tout autre personne, pourra faire l'objet d'une sanction.

Afin d'assurer une action pédagogique pertinente auprès des enfants, la direction organisera une réunion qui aura pour objet de favoriser la communication entre l'équipe pédagogique, les parents et l'enfant concerné.

A l'issue de cette réunion, en coordination avec les responsables de la commune, le directeur du centre décidera de la sanction qui sera appliquée.

Suivant la gravité des faits, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **6. Assurance**

Une assurance responsabilité civile couvre le centre et l'ensemble du personnel.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale, dans le cas de reconnaissance de responsabilité.

#### **7. Projet pédagogique**

Le projet pédagogique est disponible auprès du Directeur du séjour pour les parents qui souhaiteraient prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'encadrement.

#### **Divers**

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des activités organisées lors des séjours.

Sauf indication contraire, les parents acceptent que les images prises à l'occasion de ce séjour, puissent être utilisées (sans but lucratif) au cours d'animations et éventuellement dans les supports d'information de l'accueil de loisirs, de la mairie, ou de la Communauté des Communes Inter-Caux-Vexin destinés à :

- La publication d'article dans le bulletin communal
- Faire connaître ce service
- Expositions de galeries y compris sur le site web

Pour toute information concernant votre enfant, vous pourrez contacter :

- la direction du centre au 06.43.50.59.08 (portable du centre)
- la structure organisatrice : 02.35.59.02.63 (mairie de Préaux).
- Mail service jeunesse : preaux.servicejeunesse@orange.fr